

06/12/2024 VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27 Télécopie : 03.20.77.16.20

E mail: contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission REF 20240612ACTE83, Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Interdiction de stationner et de circuler au droit des travaux de création de bornes de recharge pour véhicules électriques,

face au 131, rue Delpierre, parking du centre Agoralys du 06 décembre 2024 au 28 février 2025 (prolongation) 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1,

Vu le Code Pénal,

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu l'ATP N°24-AV-6385

Considérant la demande formulée par la société EUROVIA 84, route Nationale 59710 ENNETIERES-LES-AVELIN, qui doit réaliser des travaux de création de bornes de recharge pour véhicules électriques en face au N°131, rue Delpierre, parking Agoralys

ARRETE

- <u>Article 1°</u>) du 06 décembre 2024 au 28 février 2025, il sera interdit de stationner et de circuler au droit des travaux de création de bornes de recharge pour véhicules électriques, en face au N°131, rue Delpierre, parking du centre Agoralys 59193 ERQUINGHEM-LYS.
- <u>Article 2°)</u> Le jalonnement des travaux, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords seront à la charge de la société **EUROVIA.**
- <u>Article 3°)</u> les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.
- Article 4°) L'arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant sa publication en ligne le 6 décembre 2024.
- Article 5°) M. le Directeur Général des services municipaux ou son représentant, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise par voie dématérialisée :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société SLEMBROUCK,

La Société EUROVIA,

La police municipale,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 6 décembre 2024

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA Conseiller Municipal délégué à la sécurité, Aux travaux sur le Domaine Public



